



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Antenne sud

Service économie agricole
et filières

ARTICULATION RSA - PRIME D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Dossier suivi par : S. LESAGE,
F. DE BAILLIENCOURT. En
partenariat avec la CAF 974

Saint-Denis, le 26 octobre 2016

La **Prime d'activité** est une **aide financière** qui vise à **encourager l'activité** et à soutenir le pouvoir d'achat des **travailleurs aux ressources modestes**.

Elle est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle**. Le versement de la prime tient compte des **ressources de l'ensemble des membres du foyer**.

Elle remplace au **1^{er} janvier 2016** le Rsa « **Activité** » et la **Prime pour l'emploi** et elle est versée par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**.

LA PRIME POUR L'ACTIVITÉ EN 10 POINTS CLÉS

- La prime d'activité complète les ressources des **travailleurs aux revenus modestes** ;
- Elle est versée aux personnes **en activité** (salariés et travailleurs indépendants), sous conditions de ressources du foyer ;
- son montant est calculé en fonction de la **composition et des ressources du foyer**. Elle est assortie d'une bonification en faveur de chaque membre du foyer en activité professionnelle justifiant d'un certain montant de rémunération ;
- la prime d'activité est ouverte aux **jeunes actifs dès 18 ans**, elle se déclenche dès le premier euro de revenu d'activité perçu ;
- L'accès à la prime d'activité est élargi aux étudiants salariés et apprentis percevant, durant au moins trois mois, un salaire minimum de 55% du SMIC brut calculé sur la base de 169h (893 euros actuellement) ;
- La prime est **versée chaque mois**, les bénéficiaires doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent ;
- Le montant de la prime est **calculé pour 3 mois fixes**. Durant ces 3 mois, il ne variera pas en fonction des changements de situation familiale (N.B. : sauf en cas de séparation) et professionnelle du bénéficiaire ;
- Un **simulateur des droits** permet d'évaluer directement le montant de la prime. Il est disponible sur caf.fr

- Les bénéficiaires actuels de **RSA exerçant une activité basculent automatiquement** dans le dispositif prime d'activité, ils n'ont aucune démarche particulière à réaliser ; Les **non bénéficiaires du RSA** devront effectuer une demande.
- Après le contrat de travail, le bénéficiaire est rétabli dans ses droits. Ayant travaillé, il cotise à la retraite et peut bénéficier d'ARE (allocations de retour à l'emploi).

Les règles sont les suivantes :

- la signature d'un contrat de travail **ne remet pas en cause le bénéfice du RSA pendant les 3 premiers mois d'activité, son montant reste alors identique** tout au long de ce trimestre (**NB** : à préciser selon situations).
- **Au-delà du troisième mois**, la prime d'activité peut être cumulée avec le salaire, selon la composition et les conditions de ressources du ménage.

D'un point de vue administratif, le bénéficiaire du RSA n'a **aucune démarche particulière à effectuer** pour obtenir la prime d'activité.